

Un rapport nous est resté qu'un clerc du roi, M^e Clément, avait rédigé sur des renseignements à lui fournis par les Lyonnais (1). Malheureusement, il contient peu de détails nouveaux et son analyse nous ferait revenir sur des points déjà connus (2).

Un autre document (3) nous donne de précieux détails sur les relations du comte de Forez et de l'Eglise de Lyon avant les traités de 1167 et de 1173 (4), ainsi que sur les

(1) *Arch. nat.*, Trésor des Ch., J. 269, n° 72 (sous cette même cote, il y a trois pièces différentes. — Il importe de ne pas les confondre ensemble.)

(2) Il y est dit, entre autres détails, que Lyon appartient au roi, parce qu'il est bâti sur la rive droite de la Saône, etc., — qu'un roi de France, venu jadis au secours de Lyon contre les *Vandales* (*sic*), avait laissé son étendard dans cette ville ; et que, récemment encore, on pouvait l'y voir..., etc... toutes choses déjà connues.

(3) Comme les mémoires précédents, ce rapport fut rédigé, très-probablement, d'octobre 1311 à avril 1312. Il est dû au Chapitre. Il est assez vif contre l'archevêque et contre les citoyens. Peut-être a-t-il été écrit par le célèbre archidiacre, Thibault de Vassalieu ?

Cette pièce est conservée aux *Arch. nat.*, sous la cote J. 269, n° 74 (Trésor des Ch.).

En voici la conclusion : « *Et sic potestis colligere ex premissis quod « garda Lugduni modo non incipit : sed incepit triginta octo anni vel circa « sunt elapsi. »*

Cette conclusion, on le sait, est en deçà de la vérité, puisque, dès 1271 le roi de France, sur leur demande, avait pris les Lyonnais sous sa garde et protection.

(4) Voici le résumé très-rapide de cette première partie du rapport :

Ainsi était réglée, entre l'archevêque et le comte de Forez, la juridiction de Lyon, de la Croix-Saint-Ircnée à la Croix-Saint-Sébastien et de la rivière d'Escharavays (*sic*) à la vieille porte.

L'archevêque tenait chez lui sa *cour* (de justice), par l'entremise d'un sénéchal-clerc. L'archevêque avait un courrier (juge) et des bedeaux.

Le sénéchal avait un tiers des émoluments; l'archevêque, le reste.

Les gens de l'archevêque ne pouvaient rendre la justice, sans la pré-